

CLUB CYCLOTOURISTE LA FARLEDE

Mairie de La FARLEDE 140 Place de la Liberté 83210 LA FARLEDE





REGLEMENT INTERIEUR V1.4

VERSION	DATE	Observations
1.0	06/12/2007	Création
1.1	20/02/2009	Modification du paragraphe 1 – adhésion (communauté des communes du Gapeau)
1.2	04/12/2009	Référencement du document
1.3	26//11/2011	Annulation modification V1.1 (adhésion ph1) – certificat médical (ph 7)
1.4	14/09/2016	Uniformisation des cotisations – modification âge minimum

1 - ADHESION

Tous les licenciés peuvent adhérer au Club Cyclotouriste La Farlède, quelque soit son lieu d'habitation.

2-LES SORTIES

Le port du casque est obligatoire lors des sorties programmées par le club.

L'effectif du peloton ne doit pas dépasser 16 personnes.

Les membres sont répartis en plusieurs groupes de niveau.

Chaque groupe comprend un capitaine de route et un serre-file, si possible.

Lors des participations aux manifestations officielles de la FFCT, chaque membre doit avoir sur lui sa licence, les coordonnées de personnes à contacter en cas d'accident.

Les sorties club ont lieu le mardi, jeudi et dimanche.

Le port du maillot du club est obligatoire lors des sorties de groupe du club et pour toute participation aux manifestations officielles cyclotouristes.

Le point de concentration des groupes se situe au jardin, derrière la mairie

Tous les groupes se retrouvent à la même heure, par contre les départs sont espacés de quelques minutes

3 - LA COMMUNICATION

les réunion d'informations sont programmées pour l'année, les membres sont invités à y participer.

Le compte-rendu des réunions du comité directeur est communiqué aux membres lors de ces réunions.

Un programme mensuel est débattu et défini lors de la réunion mensuelle.

Les projets d'activité de l'année à venir sont débattus et définis lors des réunions du Comité Directeur et présentés en assemblée générale.

Une permanence est tenue, tous les vendredis, de 18h00 à 18h30, au local du club.

Le site du club tenu par un membre du club est un support d'information interne et externe, le comité directeur est responsable de son contenu ; la publicité est autorisée, excepté celle de boissons alcoolisées et tabac.

Les activités du club sont communiquées à la presse.

4 – ADHESION - COTISATION

Cotisation identique (nouvelle adhésion ou renouvellement)

A l'inscription, il est demandé:

- La cotisation club, l'assurance FFCT et la cotisation FFCT
- un certificat d'aptitude à la pratique du cyclotourisme (inférieur à 3 mois),
- une feuille d'inscription correctement renseignée
- acceptation de figurer sur le site et le bulletin de l'association

Tarif réduit pour un deuxième membre de la famille

L'association accueille les mineurs âgés au minimum :

- de 12 ans, de 12 à 14 ans : accompagnés par un parent licencié lors de leur sortie
- à partir de 14 ans : accord écrit des parents.

Le taux d'adhésion et de cotisation votés lors de l'A.G. peuvent être modifié annuellement.

La licence sportive de la FFCT couvre du 1er janvier au 31 décembre

Le renouvellement des cotisations et des licences s'effectuent à compter du jour de l'assemblée générale jusqu'à mi décembre

Membre associé : cotisation identique, il bénéficie des mêmes avantages qu'un licencié FFCT

5 - LE COMITE DIRECTEUR

Le président et le trésorier sont habilités à signer les chèques de l'association.

Le secrétaire prépare l'ordre du jour des réunions du C.D. et rédige les comptes-rendus après approbation du président Il convoque les membres du C.D.

La présence des membres du C.D. est obligatoire à ses réunions de travail, cependant, ils peuvent être excusés.

Les délibérations sont votées par les membres du C.D. En cas de vote nul, la voix du président compte double.

Le trésorier présente les comptes à chaque réunion du C.D., prépare les demandes de subvention, établit le bilan de l'année écoulée et le bilan prévisionnel de l'année à venir.

Les paiements en espèces ne sont pas autorisés. Mais compte tenu des aléas de la vie actuelle, il sera possible de déposer personnellement des espèces à la banque, après avoir demandé un RIB au trésorier. Il vous appartiendra de fournir le reçu du versement à ce dernier.

Le trésorier adjoint et le secrétaire adjoint sont tenus informés par les titulaires de leur travail et doivent à tout moment pouvoir les remplacer.

La comptabilité comprend un livre de compte faisant apparaître les recettes et les dépenses par chapitre.

Le président représente le club aux différentes assemblées de la FFCT, il est assisté d'un membre du C.D. Il est le représentant de l'association au près de la mairie et autres instances de l'état.

Les frais de déplacement et de représentation sont remboursés sur présentation de pièces justificatives.

6 - L'HABILLEMENT

Un membre du C.D. est responsable et détenteur de l'habillement.

Toute décision relative à l'habillement est débattue en réunion.

Tout achat est préréglé (chèque en attente de paiement au jour de la réception).

Lors de la réunion mensuelle du C.D. un compte-rendu est présenté.

Les commandes d'habillement correspondent aux besoins, stock tampon minimisé.

7 - LA SECURITE

Conformément aux statuts de la FFCT, un membre est responsable de la sécurité ;

Il intervient régulièrement lors des réunions de l'association.

Il participe aux réunions et formations organisées par le CODEP 83 et la LIGUE COTE D'AZUR.

Il alimente la rubrique « sécurité » du site.

Outre la licence, chaque membre doit être porteur d'un document mentionnant le groupe sanguin, leur allergie et les personnes à prévenir (n° Téléphone et adresse)

Le capitaine de route ou le serre-file, sur le parcours, doivent faire appliquer les consignes de sécurité.

Toute personne désirant quitter le groupe doit avertir le capitaine de route ou le serre-file.

Le certificat médical FFCT est exigible à compter de novembre 2012, à renouveler tous les 3 ans.

8 - LE PARTENARIAT

Les maillots ne comportent pas de publicité (cf la charte de la FFCT) Les différents supports sont le site, les manifestations et tout support papier (bulletin du club, prospectus, calendrier)

9 - LA VIE ASSOCIATIVE

Afin de consolider les liens d'amitié et de développer la convivialité, les activités extra-sportives sont autorisées. Un membre de l'association est chargé de coordonner ces activités.